

CONTRAT D'ACCES AUX SOINS

Madame, Monsieur,

A partir du 1^{er} décembre 2013, nous vous informons que certains de vos médecins radiologues ont souscrit au **Contrat d'Accès aux Soins**, en tant que secteur 1 CONVENTIONNÉ ou secteur 2.

Il s'agit des Docteurs ALVAREZ, CALAQUE, COLLOMB et YAKOUB ; toutes et tous ancien Chef de Clinique et /ou ancien Assistant des Hôpitaux.

Qu'est ce que le CONTRAT D'ACCÈS AUX SOINS ?

C'est une **convention nationale** à l'initiative des pouvoirs publics entre les médecins, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et également des organismes Complémentaires d'Assurance Maladie ou Mutuelles.

Le contrat d'accès aux soins a été mis en place par l'avenant n° 8 à la Convention Médicale, publié au Journal officiel du 6 décembre 2012 (Arrêté du 29 novembre 2012).

Quels bénéfices pour les patients ? <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/medecins/votre-convention/contrat-d-acces-aux-soins/questions-reponses.php>

*** Des soins mieux remboursés :**

La consultation d'un médecin spécialiste en secteur 2 adhérant au contrat est remboursée sur la base de 28 euros contre 23 euros actuellement.

*** Un meilleur accès aux soins pour les patients les plus modestes :**

L'attestation d'éligibilité à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) offre la garantie de bénéficier de tarifs sans dépassement.

*** Un engagement des mutuelles**

Les complémentaires santé (mutuelles et affiliés) sont incitées à prendre en charge de manière privilégiée les compléments d'honoraires des médecins adhérant au contrat d'accès aux soins lorsque leur contrat le prévoit.

Les médecins adhérents peuvent réaliser des compléments d'honoraire.

*** Leurs actes techniques sont mieux valorisés**

*** Leurs dépassements diminuent car ils sont mieux encadrés dans la durée: le taux, le nombre de patients concernés (< 50% des actes)**

Au moment du règlement des honoraires médicaux, nous vous remettons une facture à envoyer à votre mutuelle pour le remboursement des compléments d'honoraires si votre contrat le prévoit.